

# Journal du PORT



Lettre d'informations du port de plaisance de Sainte Marie la Mer – Janvier 2021 – n° 15

Conception, rédaction, réalisation : SEM SAGAN – Hôtel de Ville – 66470 SAINTE MARIE LA MER – 04 68 80 51 02



## Édito

2020 n'aura pas été une année comme les autres.

Le mois de janvier, frappé par la violence des éléments de la tempête GLORIA, aura tout d'abord été synonyme de catastrophe naturelle. Suivant les courants, des tonnes de bois flotté ont envahi dans la nuit les bassins et recouvert les plans d'eau prenant au piège les bateaux amarrés aux pontons.

Au printemps, c'est un virus venu d'Asie qui envahit la planète et qui arrête net toutes activités humaines.

Le nautisme en fera partie.

Mais malgré les importantes restrictions sanitaires, cet été a tout de même marqué une pause. Les sorties en mer ont été plus nombreuses et nous avons bien senti le besoin de chacun de prendre le large après la difficile période de

confinement que nous avons tous vécue.

Notre port continue son chemin. En août, le Président de la Fédération Française des Ports de Plaisance, Serge PALLARES, a remis à la Capitainerie le label « **Qualité Plaisance** » 3 étoiles. Nous travaillons déjà pour améliorer encore nos prestations et notre accueil et décrocher rapidement une 4<sup>ème</sup> étoile.

Le projet « **PORTS PROPRES** » avance aussi. Tous les feux sont au vert et nous avons bon espoir d'obtenir la certification AFNOR courant 2021.

Pour finir, cette année 2020 n'a pas été uniquement synonyme de

malheur. Nous avons pu continuer à œuvrer pour l'avenir.

La commune étudie toutes les options pour permettre d'adapter le projet d'extension et le rendre viable.

Il est en effet indispensable de s'adapter aux nouveaux modes d'utilisation des plaisanciers et de donner un meilleur positionnement à notre port dans le futur.

Espérant vous rencontrer sur nos pontons, nous vous souhaitons une bonne année 2021 et d'excellents séjours au Port de Sainte Marie la Mer.

**Nicolas FIGUERES**

Président de la SEM SAGAN

# ZOOM sur 2020



Retour sur le grand chantier de l'année,

## La nouvelle Aire de carénage



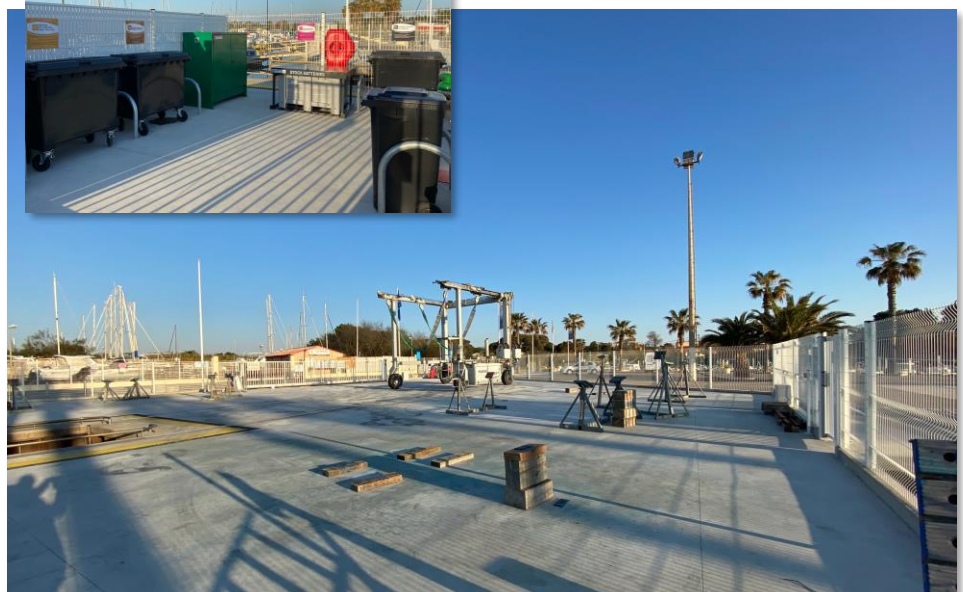
### L'AIRE DE CARENAGE

Comme prévu la nouvelle aire de carénage a été mise en service en mars 2020.

Aujourd'hui ce système, respectueux des normes environnementales, collecte les eaux de carénage pour les traiter et les assainir avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Un point propre installé à proximité de cette zone permet de récupérer les déchets de carénage.

Des smart bornes « connectées » facilitent la gestion des fluides, eau et électricité.



Ces infrastructures obligatoires et indispensables à la protection de l'environnement et au traitement des déchets, entrent dans le cadre de la **certification européenne PORTS PROPRES**.



## LA SECURITE DES PERSONNES



13 échelles de secours vont être mises en place sur les pontons pour couvrir la totalité du plan d'eau.

Chacun des pontons flottants et la darse de levage seront dotés d'une échelle de secours facilitant la remontée au sec dans le cas d'une chute accidentelle à l'eau.



## STATIONNEMENT



Afin d'améliorer la gestion du stationnement le long de la berge A, une signalétique sera mise en place le long du parking avant la saison 2021. Des panneaux réserveront le stationnement aux plaisanciers et des 1/2 rondins matérialiseront les emplacements sur les 2 parties du parking, remorques et VL.

## UN NOUVEL ESPACE DE VIE



Un espace détente et de restauration vont être créés en lieu et place de l'ancien atelier portuaire qui sera déplacé en toute logique dans la zone technique. Cet espace convivial apportera de la vie et du lien social sur le port.

## PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le but d'améliorer le traitement des déchets issus des navires, **deux systèmes de collecte directement au bateau vont être mis en service gratuitement au printemps.**

Une pompe mobile de collecte des eaux noires pour la vidange à quai de vos cuves sanitaires de bord. **(Nous rappelons que nous encourageons l'utilisation des sanitaires du port)** et une pompe mobile de collecte des eaux de fond de cale.

Ces services gratuits mis à disposition par les agents portuaires se feront sur réservation à la capitainerie suivant un planning établi.

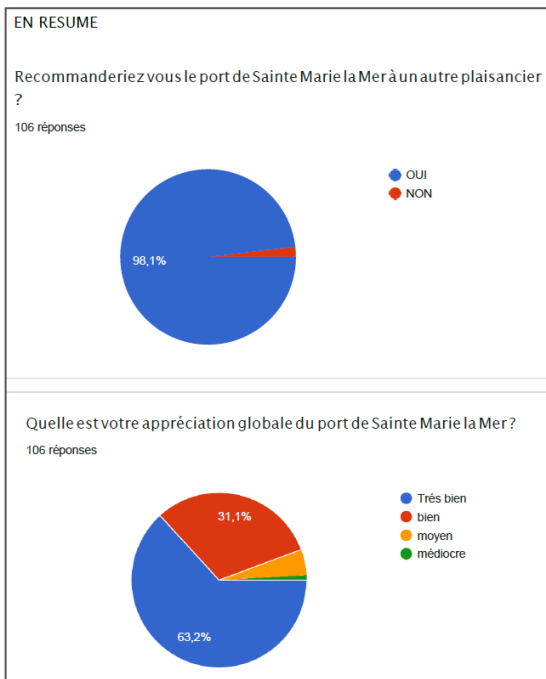
N'hésitez pas à vous renseigner à la capitainerie.



**PENSEZ à recharger votre badge** à la Capitainerie à chaque renouvellement de contrat. *(Avant fin avril 2021 pour les contrats annuels)*



## VOTRE AVIS NOUS INTERESSE



Fin décembre nous vous avons fait parvenir un questionnaire pour recevoir votre avis sur les différents domaines qui participent à la vie du port de Sainte Marie la Mer.

Vous avez été très nombreux à répondre à ce questionnaire de satisfaction et nous vous en remercions. Toutes les propositions et les remarques seront étudiées et certaines vont être rapidement mises en œuvre.

Vous pouvez retrouver la totalité de la synthèse des réponses dans votre « Espace plaisancier » sous l'onglet « Documents du port » à l'adresse ci-dessous :

<https://portail.alizee-soft.com/STEMARIELAMER>

## ATTENTION CHANGEMENT !



**Le prochain renouvellement de contrat se fera sur une durée de 8 mois au lieu de 12.**

Les contrats annuels, habituellement établis du mois de mai au mois d'avril couvriront à partir de janvier 2022 la période d'une année civile soit du mois de janvier au mois de décembre.

**C'est pourquoi le prochain renouvellement de contrat couvrira uniquement les 8 mois du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2021.** Les modalités de paiement ne changeront pas. Vous aurez toujours la possibilité de régler votre contrat en 5 prélèvements consécutif **correspondant uniquement aux 8 mois de location.**



**Afin de mieux étaler le paiement, nous prévoyons déjà de mettre en place la possibilité d'un règlement en 10 paiements consécutifs par prélèvement à partir de janvier 2022.**

## REGLEMENTATION PORTUAIRE RAPPEL



### RESIDENCE A BORD - Règles à respecter, déclaration préalable obligatoire

La résidence permanente à bord d'un navire à flot ou à sec est interdite. Ces règles sont établies et inscrites sur notre Règlement Général de Police. La résidence ponctuelle à bord d'un navire à flot est **autorisée uniquement du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre** et seulement après s'être déclaré au bureau du port.

Pour des questions de sécurité et de gestion portuaire **une déclaration préalable du nombre de jour et de personne résident à bord doit obligatoirement être réalisée. Cette déclaration doit être accompagnée de la fourniture de l'attestation de couverture en responsabilité civile pour les risques résultant de la vie à bord à flot.** <https://portail.alizee-soft.com/STEMARIELAMER>  
Cette déclaration obligatoire entrainera une redevance spéciale comprenant la taxe de séjour.

**La résidence à bord d'un navire sur l'ensemble des terres pleins à sec, aire de carénage et parc de stockage dans l'enceinte de l'abri nautique est formellement interdite,** pensez à prendre vos dispositions lors de la mise en carénage de votre bateau.

### VENTE D'UN BATEAU SOUS CONTRAT

**Avant d'entamer les démarches de mise en vente de votre bateau, n'hésitez pas à vous rapprocher du bureau du port afin de bien appréhender cette procédure et ainsi d'éviter tout malentendu lors de la vente.**